

Administration communale de SCHAERBEEK
Collège communal
Place Colignon, 1
B – 1030 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/PFD/626342
N/réf. : AA /SBK-4.0035/s.613 (voir aussi 3.29)
Annexe : 1 dossier + notice de rue L. Bertrand

Bruxelles, le

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Objet : SCHAERBEEK. Réaménagement de l'Avenue Louis Bertrand (entre la chaussée de Haecht et l'avenue Voltaire / rues François de Greef / rue Hancart). Nouvelle proposition suite à l'avis défavorable de la CRMS, aux deux demandes de classement et à la réunion du 8 novembre.

Avis de principe

Lors de sa séance du 15 mars 2017, la CRMS a formulé un avis défavorable sur le projet de réaménagement de l'Avenue Louis Bertrand à Schaerbeek, dans le cadre de l'instruction du permis d'urbanisme (DU 15/PFD/626342).

En séance du 19 avril 2017, la CRMS a formulé une proposition de classement comme site de l'avenue Louis Bertrand, en raison de son intérêt historique, architectural, esthétique, paysager et urbanistique. La Commune de Schaerbeek a, de son côté également, proposé le classement de l'Avenue lors de sa séance du 31/05/2017. Le 12 octobre 2017, le Gouvernement a pris acte de ces deux demandes de classement comme site.

La demande de permis à l'instruction (cf. supra), est suspendue jusqu'à la décision du Gouvernement d'entamer ou non la procédure de classement. Tenant compte de l'avis de la CRMS du 15 mars 2017 et des deux demandes de classement, le dossier de réaménagement est revu par la Commune pour pouvoir reprendre son cours après décision du Gouvernement. Ainsi, à la demande de la Commune de Schaerbeek, une réunion s'est tenue le 8 novembre dernier pour discuter des nouvelles orientations du projet. La CRMS n'a malheureusement pas pu participer à cette réunion.

Description de la nouvelle proposition (cf. 3 plans A0 datés du 28/11/2017 : SCHO 2B : arbres d'alignements / SCHO2B – Chaussées et Trottoirs / SCHO2A – Arbres d'alignement)

La proposition vise un réaménagement de façade à façade de l'espace public de l'avenue, sur le tronçon compris entre la chaussée d'Haecht et l'avenue Voltaire : démolition des revêtements, abattage d'arbres, travaux de terrassement, aménagement de voiries, trottoirs, cheminements piétons et itinéraires cyclables, création d'espaces verts, plantations neuves d'arbres et d'arbustes, mise en œuvre de mobilier urbain divers, ...

Une nouvelle promenade centrale est créée au centre de l'avenue, au travers des parterres, lesquels sont revus dans leur pourtour et sont traversés par cinq nouveaux cheminements obliques, que l'on retrouve également au niveau du triangle végétal qui s'évase vers le Parc Josaphat. Cette option est défendue car les trottoirs piétons actuels, situés entre les parterres et les zones de stationnement ne profiteraient que très peu à la promenade. Dans le nouveau projet, les trottoirs/allées latérales

seraient prioritairement réservées aux entrées/sorties dans les véhicules stationnés puisque le cheminement « promenade » est reporté en partie centrale.

Les nouveaux aménagements incluent la modification du rythme, de l'implantation et de l'essence des arbres. Ainsi, le double alignement de platanes actuels serait abattu au bénéfice d'arbres de plus large couronne. Historiquement, l'avenue était plantée d'ormes, mais ceux-ci, frappés d'une maladie dans le premier quart du 20ème siècle ont été remplacés par des tilleuls, puis par les platanes probablement vers 1960. Ces platanes, de première grandeur, peuvent atteindre plus de 25 m. Pour contrôler leur croissance, ils doivent être régulièrement drastiquement taillés par une taille dite « en tête de chat ». Leurs feuilles sont difficilement compostables.

Sur le tronçon entre l'église et la rue Herman, l'inter-distance entre arbres passerait de 8,6 m à 10,35 m soit 55 arbres dans la situation actuelle et la replantation de 46 arbres dans le projet. Soit une diminution de 9 sujets. Sur le tronçon entre la rue Hermann et l'avenue Voltaire, au niveau de la large surface triangulaire qui s'évase vers le Parc Josaphat, le projet renonce au maintien du rythme serré de l'alignement d'arbres pour un aménagement plus paysager de transition entre le tronçon rectiligne venant de l'église et le parc Josaphat. Dans cette zone, il y a actuellement 49 arbres en place et 6 (7 ?) fosses non plantées, soit un total de 55 arbres (tout comme dans le tronçon précédent). Le projet prévoit la replantation de 12 arbres soit 43 arbres de moins que dans la situation existante. Le choix des nouveaux arbres se porte sur l'Érable rouge Armstrong, une essence de 2ème grandeur, atteignant une hauteur de 10 à 12 mètres à maturité. Elle serait choisie en fonction de son intérêt d'un point de vue paysager mais aussi du faible entretien qu'elle requière.

Ce qui motive le remplacement des platanes est la gestion obligatoire de taille (et des déchets de taille), mais également des feuilles à l'automne qui engendreraient une charge et un coût de gestion trop importants pour la commune. L'autre motivation avancée est l'implantation très serrée des sujets, dont le feuillage dense en été ferait de l'alignement un obstacle visuel qui ferme les vues latérales vers les façades. En outre, on leur reconnaît peu de valeur écologique. Toutefois, l'état sanitaire des platanes de l'avenue est bon et il semble qu'aucun symptôme n'ait été détecté.

Avis

D'un point de vue typologique, l'Avenue Louis Bertrand relève d'une catégorie remarquable des artères du tournant des 19e et 20e siècles : les artères-promenade plantées avec parterre central bordé de chemins piétons. Cette même typologie a été mise en place pour le dernier tronçon (le plus prestigieux, à proximité du Bois) de l'avenue Louise qui, comme l'avenue Louis Bertrand, s'articule, fonctionnellement et spatialement, par rapport à un vaste espace vert. Cette typologie a également été utilisée pour le dernier tronçon de l'avenue de la Reine, l'avenue Albert ou l'avenue Louis Lepoutre.

La valeur patrimoniale de l'avenue n'est plus à motiver. Son inscription à l'inventaire légal des sites (AG du 9/03/1995), les deux demandes de classement introduites respectivement par la CRMS et par la commune de Schaerbeek, l'étude historique d'O. De Bruyn (jointe au dossier de réaménagement) et les nombreux ouvrages, articles et publications à son sujet sont autant d'éléments justifiant son caractère remarquable. La quasi-totalité des maisons et immeubles de l'avenue est, en outre, inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural, de même que le vase de Bacchanale situé au centre de l'avenue et que les quatre 4 arbres repris à l'inventaire scientifique (1 Acer platanoides, 3 Platanus x hispanica).

L'avenue est aussi couverte par plusieurs zones de protection de biens classés tels que :

- Eglise Saint-Servais
- Maison Verhaege - 43, avenue Louis Bertrand

- Ensemble d'immeubles à appartements Art nouveau - 53, avenue Louis Bertrand
- Mât électrique de Lalaing

A l'occasion de l'analyse du projet, la CRMS a mis en évidence les caractéristiques physiques originelles, et pour la plupart toujours actuelles, de l'Avenue Louis Bertrand. Ces caractéristiques physiques fonctionnelles ont été pensées pour répondre au contexte de mobilité de l'époque (qualités fonctionnelles) :

- nature du déplacement : conciliation promenade et circulation ordinaire, mais avec priorité à la promenade ;
- stationnement : absence de stationnement de véhicules (seul l'arrêt bref est permis jusque dans les années 1930) ;
- vitesse de déplacement : la vitesse de déplacement est limitée à moins d'une quinzaine de km/h
- hiérarchie modale : la priorité, spatialement et juridiquement est accordée aux piétons ;
- Relations entre les usagers : la chaussée fonctionne comme un « espace partagé » où tous les usagers peuvent circuler librement (véhicules, piétons, etc.) ;
- parcours : l'avenue Louis Bertrand est une artère-promenade reliant le centre de Schaerbeek au nouveau parc. Le parcours est principalement longitudinal, les promeneurs peuvent passer directement d'un parterre à l'autre en traversant librement la chaussée (continuité longitudinale). Ce sont les chemins le long des parterres centraux qui servent en priorité au parcours des piétons (promenade et circulation piétonne de transit), les trottoirs servant quant à eux plutôt aux appropriations riveraines. Rappelons que la chaussée fonctionne originellement comme un espace partagé et que donc, les piétons peuvent traverser librement celle-ci ; les passages-piétons n'existent d'ailleurs pas encore.

Pour la plupart, ces caractéristiques répondent, aujourd'hui encore, aux objectifs que le projet souhaite rencontrer. Mais la manière dont le projet propose d'y répondre est hautement préjudiciable à la valeur patrimoniale de l'Avenue et à son rôle structurant majeur entre une partie urbaine et le parc.

La CRMS est ainsi défavorable aux modifications du tracé de pourtour des parterres, à la redéfinition des systèmes de parcours (notamment la mise en place d'un cheminement central qui rompt la continuité verte et est contraire aux principes de promenade latérale pour apprécier les façades), à l'intégration de cheminements obliques mais aussi à la modification du rythme d'implantation des arbres (et donc du type d'alignement). Les tracés et formes des parterres, les parcours et implantations des arbres, ... sont autant d'éléments conçus, selon une organisation rigoureuse et fine, en fonction du contexte précis des formes urbaines environnantes (îlots, rues traversantes, ...) et des perspectives. On soulignera aussi le jeu subtil de courbes et de lignes droites dans le dessin général de la voirie et des parterres.

Le coût de gestion des platanes, leur trame trop serrée et leur faible valeur écologique sont identifiés pour justifier leur remplacement. La CRMS s'interroge sur ces arguments d'autant que les arbres sont en bonne santé et que l'argument de gestion et de coût n'est pas mis en balance avec les coûts de mise en œuvre et de gestion des nouveaux aménagements, très conséquents. Dans tous les cas, la CRMS plaide pour le maintien d'un rythme serré jusqu'au parc Josaphat. L'ouverture paysagère devrait intervenir en bout du triangle engazonné, le long de l'Avenue Voltaire, où l'abattage des quelques sujets qui s'y trouvent serait, à cet endroit précis, justifié pour assurer la perspectives vers et depuis le Parc Josaphat.

D'un point de vue patrimonial, l'Avenue Louis Bertrand pourrait retrouver pleinement ses qualités fonctionnelles et esthétiques dans un projet, plus respectueux du patrimoine, optant pour un espace partagé (comme la place Communale à Molenbeek), une limitation de la vitesse et du stationnement (suppression le long des alignements d'arbres) invitant les promeneurs à parcourir l'espace central, en continuité, depuis la chaussée et l'église jusqu'au parc. Il s'agit de rétablir ainsi

la continuité du parcours originel en travaillant, le cas échéant, les traversées longitudinales, par exemple par la surélévation des traversées piétonnes à hauteur des allées qui longent les parterres. Les parterres centraux de l'avenue qui participent pleinement de son identité ont fait l'objet de pratiques horticoles qui ont évolué dans le temps. Dans le respect de leur pourtour, ces espaces pourraient faire l'objet d'une réappropriation plus contemporaine.

Repenser le réaménagement de l'Avenue de cette façon permettrait de respecter les lignes et principes essentiels de sa composition, qui lui confèrent sa haute valeur patrimoniale. En modifier profondément et de manière irréversible les principes à l'heure où l'on parle, par ailleurs, de bouleversements en termes de régime de mobilité constituerait une perte irrémédiable dont le patrimoine est, malheureusement trop souvent la victime.

La CRMS recommande également d'intégrer au projet une réflexion sur la place Lehon, plantée et conçue comme un prolongement des artères longeant l'église. Aujourd'hui devenu tout à fait minéral, cet espace n'est plus intégré à sa juste valeur à l'ensemble.

Enfin, la CRMS invite la commune à ne pas isoler l'Avenue Louis Bertrand de l'ensemble d'artères plantées à l'échelle du quartier et plus largement de la commune de Schaerbeek. Elle plaide pour une vision d'ensemble sur ses différentes artères plantées, telles que les avenues Deschanel et Voltaire, qui constituent à la fois un paysage urbain et un maillage vert remarquables. Il convient de les penser de manière cohérente et de ne pas les fragmenter. Dans cette logique, il serait intéressant de libérer les perspectives pour pouvoir apprécier, depuis Schaerbeek et Saint-Josse tout l'échantillonnage des grands tracés verts et recréer les grandes perspectives depuis le Boulevard Lambertmont.

La CRMS reste à disposition de la commune pour accompagner un projet soucieux des besoins mais aussi respectueux du caractère remarquable de l'avenue Louis Bertrand.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-F. DEGEMBE
Présidente ff

c.c. à : BUP-DU : c ; Defosse / Fr. Ovens / BUP-DMS : M. Kreutz – cellule Commission de concertation / C. Leclerq – cellule Site